

VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020

à 19 heures, à la salle « Art et Culture » sise rue Mademoiselle Poulet à ESBLY



L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis à la salle « Art et Culture » située rue Mademoiselle Poulet à Esbly, en séance publique, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, M. David CHARPENTIER, Mme Véronique GERMANN, M. Charles CAÏUS, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Slimane ZAOUÏ, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Estelle LAROYE, Mme Karine NOWICKI, M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Alexandra HUMBERT à M. Ghislain DELVAUX
- Mme Clotilde TEMPLIER à M. Benjamin LANTERNAT
- M. Jean-Luc GARNIER à M. Benjamin LANTERNAT
- M. Michel KALALO à M. Antoine BOHAN.

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
en exercice	29
présents	25
votants	29

Date de convocation : 07 décembre 2020

Date d'affichage : 07 décembre 2020

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Thérèse ROCHE et Madame Valérie LEPOIVRE ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en raison de la crise sanitaire le quorum est abaissé à un tiers des membres élus et que chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations.

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En préambule de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à **respecter une minute de silence** :

🇫🇷 **En hommage à Valéry GISCARD d'ESTAING**, ancien Président de la République de 1974 à 1981, décédé le mercredi 2 décembre 2020, à l'âge de 94 ans, des suites de la Covid-19.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en sa mémoire.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et appelle les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur les procès-verbaux des précédentes séances.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

✓ **Désignation du Secrétaire de séance**
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020

II – FINANCES LOCALES

1. Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – Renouvellement
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 dans l'attente du vote du budget 2021

III – URBANISME

3. Constitution de partie civile - exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et construction d'un mur sans autorisation d'urbanisme – terrain cadastré section B N°584 – 12 rue des Vignes – (Procès-verbaux n°01/2020 et n°02/2020)
4. Constitution de partie civile - édification d'une clôture et de fondations sans autorisation administrative en zone marron du plan de prévention des risques d'inondation – terrain cadastré section F N°834 – 30 chemin de la Pâture – (Procès-verbal n°03/2020)

IV – VIE ASSOCIATIVE

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « APE Les Couleurs » au titre de l'année 2020
6. Mise à disposition du matériel et des salles municipales pour les associations Esblygeoises
7. Création d'une convention pour mise à disposition des salles municipales et du matériel pour les associations

V – PERSONNEL COMMUNAL

8. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
9. Approbation de la convention annuelle relative aux missions de la Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne au 1^{er} janvier 2021

VI – DÉCISIONS DU MAIRE

10. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VII – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire procède à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTES SÉANCES

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020, tel qu'il a été diffusé au préalable aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque particulière n'étant formulée, celui-ci est approuvé **à l'unanimité**.

b) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 novembre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020 et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler sur le contenu de ce dernier.

Le procès-verbal du 16 novembre 2020 est adopté **à l'unanimité**, en prenant en compte une observation formulée par Monsieur Fabien REYNARD sur la rédaction de ses propos concernant le point évoqué au sujet de la société Compost Val d'Europe.

II – FINANCES LOCALES

1. CONVENTION DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE – RENOUELEMENT

Rapporteur : Monsieur Charles CAÏUS

Depuis la Loi du 15 juin 1906, le régime des concessions a été créé et le service public de distribution d'électricité a été mis sous la responsabilité des collectivités locales. Le principe d'un monopole existe toujours pour la délégation de la gestion du réseau de distribution, exercé par Enedis, et la fourniture de l'énergie électrique au tarif réglementés de vente, assumés jusqu'à son extinction par EDF.

Le contrat actuel conclu par la commune d'Esblly date du 29 juin 1994 et avait été conclu avec EDF-GDF Services pour une durée de trente ans.

Le marché de l'énergie et la réglementation ont beaucoup évolués depuis cette date.

Par conséquent, un modèle de convention de concession type a été négocié, en 2017, au niveau national entre Enedis, intervenant privilégié sur les réseaux basse et moyenne tension, EDF, en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, les représentants des collectivités locales et les pouvoirs publics.

Les principaux changements sont le nombre de signataires de l'accord cadre national (quadripartite), l'ajout d'un chapitre dédié à la transition énergétique et son possible financement partiel par la redevance R1, l'intégration dans le cahier des charges de prestations gérés antérieurement par convention séparées (cartographie...), la revalorisation de la base de la redevance R1 (de 400 à 3.600 €), la suppression de la dotation à la provision de renouvellement remplacée par une nouvelle gouvernance des investissements reposant sur un Schéma Directeur d'Investissement et un Plan Pluri-annuel d'Investissement (85 K€ pour Esbly de 2021 à 2025). La participation d'Enedis en cas d'enfouissement des réseaux est maintenue (à hauteur de 40%).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-31 ;

VU le Code de l'Energie, et notamment les articles L111-51 et 52, L322-1 et 2 et L334-3 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3221-2 et R3125-6 ;

VU la convention de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique signé le 29 juin 1994 ;

CONSIDÉRANT que la convention qui se termine est inadaptée aux conditions actuelles du marché de l'énergie et à la réglementation en vigueur. Il est opportun de conclure dès maintenant une nouvelle convention mettant fin à l'ancienne de façon anticipée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 7 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel KALALO et M. Michel GAMBOTTI) ;

- **APPROUVE** le projet de convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution de l'électricité et de la fourniture de l'énergie électrique aux tarifs réglementés des ventes.
- **DÉCIDE** d'autoriser la rupture anticipée du contrat de concession signé le 29 juin 1994.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant avec ENEDIS et EDF.

2. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2020 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2021
--

Rapporteur : Monsieur Ghislain DELVAUX

La réglementation dispose que dans l'attente du vote du budget, les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Toutefois, concernant les dépenses d'investissement, seules les dépenses déjà engagées et inscrites en tant que restes-à-réaliser peuvent être liquidées et mandatées.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités dispose notamment que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cette décision permet de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité durant la période de préparation budgétaire en permettant une certaine continuité de la commande publique. Il est rappelé que, compte tenu du mode de vote du budget, l'ouverture de l'autorisation et le contrôle budgétaire induit s'effectuent au niveau du chapitre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU le vote du budget 2020 de la Ville d'Esblly en date du 10 février 2020, reçu en Sous-Préfecture de Torcy le 18 février 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter le bon fonctionnement de la collectivité sur le début de l'exercice 2021, dans l'attente du vote du budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son (ou ses) adjoint(s) délégué(s), à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal, sur le premier trimestre 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, décisions budgétaires modificatives incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe à la présente délibération.
- **PRÉVOIT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2021 du budget communal, dès lors qu'un engagement aura été réalisé.

III – URBANISME

3. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE - EXECUTION IRREGULIERE DE TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE ET CONSTRUCTION D'UN MUR SANS AUTORISATION D'URBANISME – TERRAIN CADASTRE SECTION B N°584 – 12 RUE DES VIGNES – (PROCES-VERBAUX N°01/2020 ET N°02/2020)

Rapporteur : Monsieur Charles CAÏUS

Monsieur Charles CAÏUS indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 7 avril 2020 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 12 rue des Vignes à Esblly – cadastré section B numéro 584, pour « exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable ».

Alors que lesdits travaux ont pu être stoppés par la Commune, un deuxième procès-verbal a dû être dressé par la Police Municipale le 30 juin 2020 pour « construction d'un mur sans autorisation d'urbanisme ».

Le terrain est situé en zone UBd du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019.

Monsieur Charles CAÏUS précise qu'un arrêté interruptif de travaux a été mis en place par la Commune, respectant la procédure contradictoire.

Monsieur Charles CAÏUS précise qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section B numéro 584.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal n° 01/2020 et le procès-verbal n° 02/2020 dressés par la Police Municipale respectivement le 7 avril 2020 et le 30 juin 2020 ;

Vu les lettres de procédure contradictoire en date du 20 avril 2020 et du 09 juillet /2020 ;

Vu l'arrêté interruptif de travaux n° 2020-131 du 22 juillet 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section B numéro 584, et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.
- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

<p>4. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE - EDIFICATION D'UNE CLOTURE ET DE FONDATIONS SANS AUTORISATION ADMINISTRATIVE EN ZONE MARRON DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION – TERRAIN CADASTRE SECTION F N°834 – 30 CHEMIN DE LA PATURE – (PROCES-VERBAL N°03/2020)</p>
--

Rapporteur : Monsieur Charles CAÏUS

Monsieur Charles CAÏUS indique au Conseil Municipal qu'un procès-verbal a été dressé le 22 septembre 2020 à l'encontre du propriétaire du terrain situé 30 chemin de la Pâture à Esbly – cadastré section F numéro 834, pour « édification d'une clôture et de fondations sans autorisation administrative en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation ».

Le terrain est situé en zone Ubd du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 et en zone marron du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé par le Préfet de Seine-et-Marne le 27 novembre 2009.

Monsieur Charles CAÏUS précise qu'un arrêté interruptif de travaux a été mis en place par la Commune, respectant la procédure contradictoire.

Monsieur Charles CAÏUS précise qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune au propriétaire du terrain cadastré section F numéro 834.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Marne de Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes, arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal n° 03/2020 dressé par la Police Municipale le 22 septembre 2020 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 29 septembre 2020 ;

Vu le rapport de constatation de la Police Municipale du 26 novembre 2020 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, sur les infractions à l'urbanisme commises par le propriétaire du terrain cadastré section F numéro 834, et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.
- **PRÉCISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

IV – VIE ASSOCIATIVE

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « APE LES COULEURS » AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

Madame Sophie LABAS, rappelle que dans le prolongement de l'ancienne politique de soutien à la vie associative, les associations nouvellement déclarées et domiciliées à Esbly, peuvent recevoir une subvention exceptionnelle.

Dans ce cadre, l'association « APE de l'école les Couleurs », déclarée en Sous-Préfecture de Meaux le 28 février 2020 et domiciliée à Esbly, ayant pour objet d'être un trait d'union entre les parents et la direction de l'établissement scolaire pour assurer au mieux la réussite scolaire et le bien-être des élèves ; pour apporter une aide matérielle et financière à l'école notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions, peut recevoir une subvention exceptionnelle d'aide à la création d'un montant de 80.00 euros (Quatre-vingts euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 de la commune, voté le 10 février 2020 et reçu en Sous-préfecture de Torcy le 18 février 2020 ;

Vu le caractère exceptionnel de la demande,

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de quatre-vingts euros (80,00 euros), à l'association « APE Les Couleurs ».
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 6574, fonction 025 dans le cadre des crédits prévus.

6. MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS ESBLYGEOISES

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

Après discussion entre les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point lors d'une prochaine séance. **Ce projet de délibération n'a donc pas fait l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante.**

7. CREATION D'UNE CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES ET DU MATERIEL POUR LES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame Sophie LABAS

Le point précédent n'ayant pas été voté, Monsieur le Maire décide de reporter ce projet de délibération, qui sera proposé au vote lors d'une séance ultérieure.

Ce point inscrit à l'ordre du jour n'a donc pas fait l'objet d'un vote par les membres du Conseil municipal au cours de cette séance.

V – PERSONNEL COMMUNAL

8. APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

▪ **ARTICLE 1, DÉCIDE :**

La convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

▪ **ARTICLE 2, PRÉCISE :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE AU 1ER JANVIER 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la convention annuelle relative aux missions optionnelles de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne arrive à son terme au 31 décembre 2020,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Madame l'Adjointe au Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine et Marne à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine préventive est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties pour l'année 2021.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'une convention d'adhésion pour l'année 2021 au service de la Médecine préventive.

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant dans la convention.

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine et Marne, à compter du 1er janvier 2021 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI – DÉCISIONS DU MAIRE

10. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du lundi 16 novembre 2020 :

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-30	27/11/2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Signature d'un contrat de mise à disposition d'une solution complète d'accompagnement, sensibilisation, collecte et valorisation avec achat de cendriers avec la Société EcoMégot, sise 48 rue Ferdinand Buisson – 33130 BEGLES, représentée légalement par Madame Sandrine POILPRÉ, Directrice générale.</p> <p>Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années, à compter du 27 novembre 2020, et pourra être renouvelé par la suite sur décision du Maire.</p> <p>La redevance annuelle s'élève à 6 127,42 € HT, soit 7 352,90 € TTC la première année comprenant l'achat des cendriers et la solution d'accompagnement et 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC par an les 2 autres années.</p>
N° 2020-31	04/12/2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Renouvellement contrat EPSON – Signature d'un contrat avec la Société EPSON France S.A.S. sise 150 rue Victor Hugo CS90085 – 92309 LEVALLOIS-PERRET Cedex pour la fourniture et la livraison automatique de consommables et maintenance de matériel d'impression des imprimantes de la Mairie.</p> <p>Ce contrat prend effet le 4 décembre 2020 pour une durée de 36 mois.</p> <p>La facturation s'effectuera trimestriellement et le mode de paiement se fera par virement selon les prestations de service énumérées dans le contrat joint.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 - Choix des prestataires des chalets pour le petit marché de Noël

(Question posée par Madame Thérèse ROCHE)

2 - Association OSE : Intervention à Esbly ou Montry

(Question posée par Madame Thérèse ROCHE)

3 - Actions menées par la municipalité pendant la COVID

(Question posée par Madame Thérèse ROCHE)

4 - La crèche municipale : intégration et fonctionnement

(Question posée par Monsieur Michel GAMBOTTI)

5 - Manque de réponses aux questions de la minorité – démocratie locale

(Question posée par Monsieur Antoine BOHAN)

6 - Pistes cyclables : qu'envisagez-vous de mettre en place ?

(Question posée par Madame Monique PIAT)

7 - Communication : Facebook, panneaux d'affichage, bulletin municipal

(Question posée par Madame Martine BOUCHER)

8 - Avancement du pacte financier avec la Commaunauté d'Agglomération de Val d'Europe Agglomération (CAVEA)

(Question posée par Monsieur Jean-Jacques RÉGNIER)

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



❖ Délibérations prises en séance :

N° Délibération	Objet
N°70/12-2020	Convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'Énergie Électrique aux tarifs réglementés de vente – Renouvellement
N°71/12-2020	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2020 dans l'attente du vote du budget 2021
N°72/12-2020	Constitution de partie civile - exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et construction d'un mur sans autorisation d'urbanisme – terrain cadastré section B N°584 – 12 rue des Vignes – (Procès-verbaux n°01/2020 et n°02/2020)
N°73/12-2020	Constitution de partie civile - édification d'une clôture et de fondations sans autorisation administrative en zone marron du plan de prévention des risques d'inondation – terrain cadastré section F N°834 – 30 chemin de la Pâture – (Procès-verbal n°03/2020)
N°74/12-2020	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « APE Les Couleurs » au titre de l'année 2020
N°75/12-2020	Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
N°76/12-2020	Approbation de la convention annuelle relative aux missions de la Médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne au 1 ^{er} janvier 2021

**Le Maire,
Ghislain DELVAUX.**

Le compte rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21/12/2020.